



## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

### **Les représentants de la profession définissent une position commune concernant la distribution des masques**

L'Ordre national des pharmaciens, les syndicats (FSPF et USPO) et les syndicats de groupements (FEDERGY et UDGPO) représentatifs de la profession, adoptent une position commune sur la stratégie de distribution des masques à la population, dans les officines. A ce stade, il n'est pas envisageable de vendre des masques FFP2 et chirurgicaux, et ce, tant que les quantités restent insuffisantes pour fournir, avant tout, les besoins des soignants, des patients atteints du COVID-19 ainsi que ceux des personnes fragiles. Concernant les masques dits « non-sanitaires », dans l'attente de l'adoption d'un arrêté modificatif à paraître très prochainement, la vente reste interdite.

#### **❖ Les quantités de masques FFP2 et chirurgicaux sont à ce jour insuffisantes pour envisager leur vente en officine**

Afin d'assurer la protection optimale des personnels soignants et ceux en lien direct avec les malades du COVID-19, les pharmaciens d'officine sont mobilisés depuis le début de la crise pour distribuer des masques FFP2 et chirurgicaux de la dotation de l'État à ces professionnels qui doivent être équipés en priorité.

Dans ces conditions, il serait aujourd'hui irresponsable de vendre ce type de masque au grand public tant qu'ils ne sont pas présents en quantité suffisante sur le territoire national. Le besoin a été estimé à environ 100 millions de masques supplémentaires par semaine pour équiper en priorité les personnels soignants, les patients atteints du COVID-19, les personnes touchées par une affection de longue durée et les personnes fragiles.

Il est donc instamment rappelé aux pharmaciens d'officine, conformément aux orientations du gouvernement, de ne pas vendre ce type de masque jusqu'à nouvel ordre sous peine de mettre à mal le devoir de solidarité avec les personnels soignants qui fonde notre mission de santé publique.

Au-delà des interprétations juridiques des textes en vigueur, cette position s'appuie sur la cohérence des mesures de lutte contre le virus et sur la capacité globale du réseau officinal, non encore démontrée à ce jour, à faire face à la demande.

En accord avec les représentants de la profession, Ordre et syndicats, et à l'initiative des syndicats de groupements de pharmaciens, la profession met tout en œuvre pour vous apporter une solution globale et accessible à toutes les officines. Celle-ci consiste en l'achat de masques en quantités suffisantes pour permettre à chacun d'entre nous de répondre, le moment venu, à la possibilité de vendre des masques quand nous aurons l'assurance de la stabilité de la ressource et de sa disponibilité

pour chacun d'entre nous. Les représentants de la profession œuvrent à ce titre pour obtenir un prix d'achat raisonnable et pour demander la fixation d'un prix de cession encadré.

Il reste, dès aujourd'hui, possible aux pharmaciens de réaliser des pré-commandes auprès de leur groupement ou de leur grossiste s'ils le souhaitent.

❖ **Masques non-sanitaires : un arrêté modificatif doit paraître très prochainement**

Nous sommes dans l'imminence de la publication de l'arrêté qui autorisera la vente en pharmacie des masques grand publics de catégorie 1 prévus pour un usage professionnel et de catégorie 2 destinés à la protection collective de la population.

Le Ministre de la Santé a annoncé aujourd'hui même qu'il avait l'intention de généraliser ces masques en déclarant qu'il convenait de « *passer par les pharmacies, qui font depuis le début un job admirable, par les grandes surfaces, les supérettes, pourquoi pas les buralistes* ». Olivier Véran a évoqué la fixation d'un prix des masques situé entre 2 et 5 euros pièces.

La situation devrait donc évoluer très prochainement.

S'agissant des masques mis à disposition par les collectivités, la participation à ce type de campagne doit s'inscrire dans un contexte local associant l'ensemble des parties prenantes d'un même secteur, dès lors que l'ensemble des conditions pour ce faire, et notamment de sécurité des pharmaciens soient garanties.

La profession dans son ensemble doit rester unie pour faire face à cette crise sanitaire et, grâce à cette union, la pharmacie d'officine en sortira grandie.

Contact presse :

Ordre national des pharmaciens  
[dircom@ordre.pharmacien.fr](mailto:dircom@ordre.pharmacien.fr)- 06 66 50 27 83

Agence PrPa : Sophie Matos [sophie.matos@prpa.fr](mailto:sophie.matos@prpa.fr)  
01 77 35 60 98

Danielle Maloubier [danielle.maloubier@prpa.fr](mailto:danielle.maloubier@prpa.fr)